



Université de Bretagne Occidentale

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE
SELECTION 2019
FORMATION EN SOINS INFIMIERS
CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION
CONTINUE PROFESSIONNELLE



IFSI BREST CHRU BREST	Hôpital de la Cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST Cedex www.ifps-brest.bzh	☎ : 02 98 34 25 40 ✉ : ifsi@chu-brest.fr
IFSI BREST CROIX ROUGE FRANCAISE	460, rue Jurien de la Gravière 29200 BREST www.irfss-brestagne@croix-rouge.fr	☎ : 02 98 44 27 65 ✉ : ifsi.brest@croix-rouge.fr
IFSI MORLAIX	Rue de kersaint gilly BP 97237 29672 Morlaix Cedex www.ch-morlaix.fr	☎ : 02 98 62 61 98 ✉ : ifsi@ch-morlaix.fr
IFSI QUIMPER	1 rue Etienne Gourmelen CS16003 29107 Quimper www.ifsi-quimper.fr	☎ : 02 98 98 66 82 ✉ : contact@ifsi-quimper.fr

L'organisation et le dossier sont communs aux 4 IFSI relevant de l'UBO.
Vous déposez un seul dossier qui vaut, si vous le souhaitez, candidature pour les 4 IFSI.
Vous déposez votre dossier dans l'institut que vous positionnez en choix 1.

Les modalités d'accès à la formation d'infirmier diplômé d'état ont été remaniées par l'arrêté du 13 décembre 2018 :

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

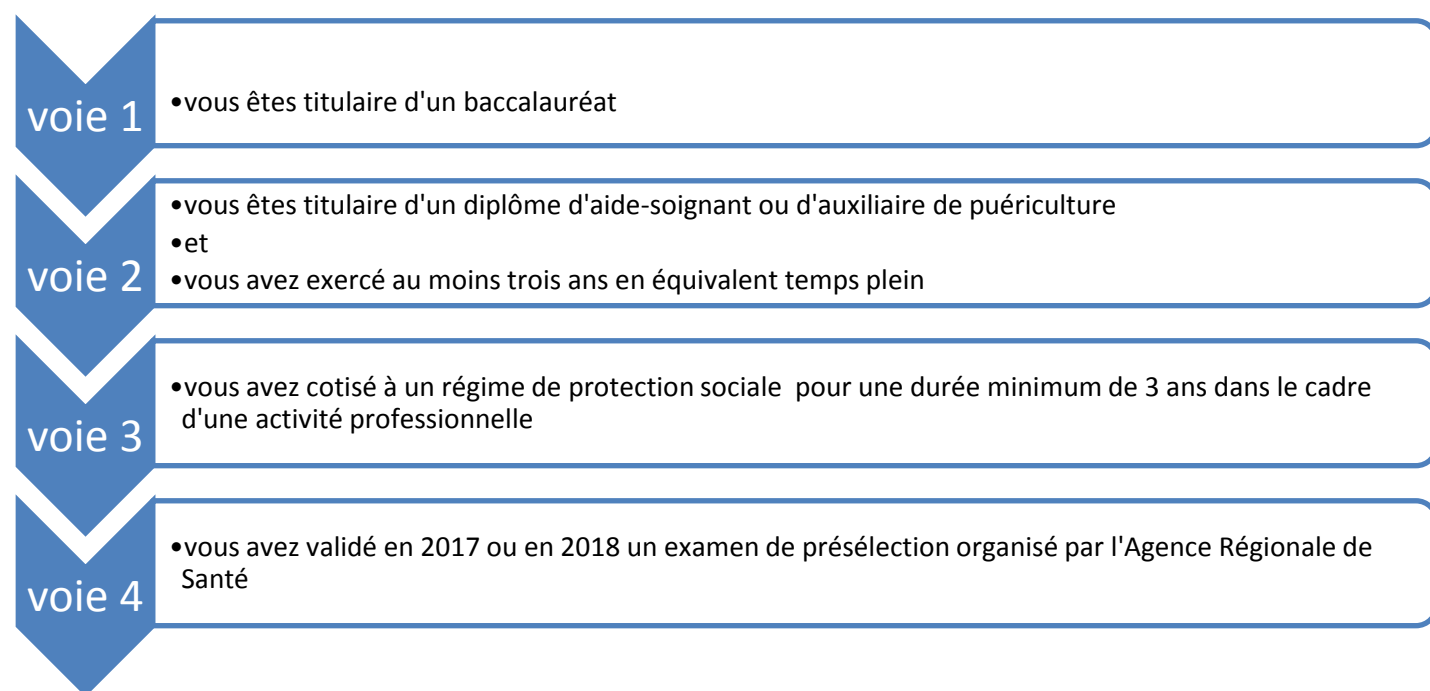
- 1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;
- 2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

L'organisation, le dossier et les épreuves sont communs aux 4 IFSI relevant du groupement UBO. Vous déposez un seul dossier, qui vaut, si vous le souhaitez, candidature pour les 4 instituts. Vous déposez votre dossier dans l'institut que vous positionnez en choix 1.

Pour les candidats bacheliers (candidats visés au 1°) l'inscription des candidats admis est précédée de la procédure de préinscription prévue aux articles L.612-3 et L.612-3-2 du code de l'éducation et organisée selon les dispositions du chapitre II du titre I^{er} du livre IV du code de l'éducation (**PARCOURSUP**).

Le nombre de places ouvert par établissement au titre de la formation professionnelle continue est au minimum de 33 % du nombre total d'étudiant à admettre en première année d'études défini par le Conseil Régional en application de l'article L 4383-2 du code de la santé publique.

LES VOIES D'INSCRIPTION POSSIBLES



LES PLACES OUVERTES AU CONCOURS

IFSI	QUOTA	VOIE 1 PLACES PARCOURSUP (67% du quota – les reports concours)	VOIES 2-3 ET 4 PLACES OUVERTES FORMATION CONTINUE (33% du quota - les reports concours)
BREST CHRU	110	74	29 places
BREST CROIX ROUGE FRANCAISE	90	60	25 places
MORLAIX	70	47	17 places
QUIMPER	105	67	34 places

LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis en formation en soins infirmiers les candidats doivent :

- Etre âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- Produire au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical établi par un médecin agréé attestant l'absence de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- Produire un certificat médical de vaccination conforme aux normes en vigueur pour les professionnels de santé*
- Produire une attestation d'acquiescement de la CVEC

*L'étudiant doit être vacciné contre :

<ul style="list-style-type: none"> ○ la diphtérie ○ le tétanos 	<ul style="list-style-type: none"> ○ la poliomyélite ○ l'hépatite B (1)
--	---

Devant la recrudescence **des cas de rougeole en France**, il est vivement conseillé de prendre contact avec votre médecin traitant afin de **vérifier la mise à jour du vaccin ROR**.

Ce certificat doit également préciser que la **vaccination par le BCG** a été effectuée ainsi qu'un **test tuberculique**.

(1) Au regard de la réglementation actuelle, le médecin signataire du certificat de vaccination et d'immunisation contre l'hépatite B s'assurera des résultats de la recherche des anticorps antiHBS en fonction de l'arrêté du 2 aout 2013

Il est vivement conseillé de se mettre à jour des vaccinations dès l'inscription aux épreuves.

La mise à jour des vaccins et l'IMMUNISATION contre l'hépatite B (qui peut nécessiter plusieurs injections) étant obligatoires pour le départ en stage.

LES MODALITES DE SELECTION SUIVANT LA VOIE D'INSCRIPTION

	MODALITES D'INSCRIPTION	EPREUVE ORALE	EPREUVE ECRITE	
VOIE 1	PARCOURSUP			
VOIE 2	DOSSIER CI-JOINT		Etude de trois situations de soins Durée 2 heures Sur 30 points	
VOIE 3	DOSSIER CI-JOINT	Entretien sur l'expérience professionnelle Durée 20 minutes Sur 20 points	Rédaction et/ou réponses-questions sur un thème sanitaire et social Durée 30 minutes Sur 10 points	Calculs simples Durée 30 minutes Sur 10 points
VOIE 4	DOSSIER CI-JOINT	Entretien sur l'expérience professionnelle Durée 20 minutes Sur 20 points		Calculs simples Durée 30 minutes Sur 20 points

voie 1

- vous êtes titulaire d'un baccalauréat

VOIE 1 : les candidats bacheliers

Les candidats bacheliers ou inscrits en terminale n'ont pas de dossier à déposer dans les instituts, les inscriptions se font via la plateforme Parcoursup.

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue **et titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme** peuvent choisir de candidater sur les deux voies d'accès possible.

voie 2

- vous êtes titulaire d'un diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture
- et
- vous avez exercé au moins trois ans en équivalent temps plein

L'épreuve de sélection d'une durée de 2 heures porte sur l'analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

voie 3

- vous avez cotisé à un régime de protection sociale pour une durée minimum de 3 ans dans le cadre d'une activité professionnelle

Les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection suivante :

- **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes, est noté sur **20 points**. Il **s'appuie sur la remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- 2° Les diplôme (s) détenu (s) ;
- 3° Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

- **Une épreuve écrite** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.
 - **La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points.** Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.
 - **La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points.** Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

L'épreuve écrite est notée **sur 20 points**. Elle est d'une **durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve**.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (entretien et épreuve écrite) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux deux épreuves

voie 4

- vous avez validé en 2017 ou en 2018 un examen de présélection organisé par l'Agence Régionale de Santé

Les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection suivante :

- **Un entretien** portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes, est noté sur **20 points**. Il **s'appuie sur la remise d'un dossier** permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- 2° Les diplôme (s) détenu (s) ;
- 3° Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

- **Une épreuve écrite** comprenant une épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée **sur 20 points**. Elle est d'une **durée totale d'1/2 heure**

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (entretien et épreuve écrite) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux deux épreuves

LE CALENDRIER DE SELECTION

Début des inscriptions	21 janvier 2019
Clôture des inscriptions	14 mars 2019 cachet de la poste faisant foi
Epreuve écrite AS/AP (voie 2)	3 avril 2019 de 10h à 12h Pour le regroupement, l'épreuve écrite se déroulera à l'IFPS de QUIMPER.
Epreuve orale (voies 3 et 4)	2 avril 2019 de 9h à 13h Pour le regroupement, l'épreuve orale se déroulera à l'IFPS de Quimper
Epreuve écrite (voies 3 et 4)	2 avril 2019 de 14h30 à 15h épreuve de mathématiques (voies 3 et 4) 2 avril 2019 de 15h30 à 16h épreuve de français (voie 3) Pour le regroupement, l'épreuve écrite se déroulera à l'IFPS de Quimper.
Affichage des résultats	03 mai 2019 à 14H
Confirmation de l'inscription	09 mai 2019 cachet de la poste faisant foi

L'AFFICHAGE DES RESULTATS

Les résultats sont affichés à l'Institut de formation et peuvent être consultés sur le site internet de l'IFSI sur lequel les candidats se sont positionnés

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats, par courrier.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

LE DELAI POUR CONFIRMER L’AFFECTATION

Pour les candidats bacheliers relevant de la formation professionnelle continue, admis aux épreuves écrites et entretien, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation. (**PARCOURSUP**)

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation. Si à la date fixée le 09 mai 2019, le candidat n'a pas donné **son accord écrit**, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste d'attente.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un institut de formation ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

LA VALIDITE DES EPREUVES D’ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

1 - Fiche d'inscription et choix institut

2 – Les pièces complémentaires demandées en fonction de la voie d'inscription

L'envoi du dossier doit se faire *en Recommandé avec Accusé de Réception* dans l'institut que vous avez positionné en choix 1

Vérifier que l'affranchissement est suffisant. Les courriers insuffisamment affranchis (TAXÉS) seront refusés

Si dans les 10 jours qui suivent le dépôt de votre dossier, vous n'avez pas reçu l'attestation de confirmation de dépôt de dossier, il vous appartiendra de prendre contact avec l'Institut de Formation.

L'Institut de Formation accepte aussi le dépôt des dossiers (complets), directement au secrétariat

Les dossiers incomplets ou arrivés après le 14 mars 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas pris en considération

CLASSEMENT DES IFSI DU REGROUPEMENT UBO

	CHOIX 1	CHOIX 2	CHOIX 3	CHOIX 4
IFSI CHRU BREST				
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE BREST				
IFSI MORLAIX				
IFSI QUIMPER				

Cocher la case correspondante à vos choix ; vous avez la possibilité de vous positionner sur les 4 instituts, votre candidature vaut pour le groupement.

PUBLICATION DES RESULTATS SUR INTERNET

Nom et Prénom du candidat.....

- J'accepte la diffusion de mon nom sur internet
 Je refuse la diffusion de mon nom sur internet. **Dans ce cas, je devrai attendre la réception de mon courrier pour connaître mes résultats, aucun résultat n'est donné par téléphone**

Date

Signature

*Si mineur, signature du représentant légal

VACCINATIONS

Je soussigné(e)....., reconnais être informé(e) des conditions vaccinales exigées pour intégrer la formation d'infirmier et m'engage à entamer les démarches nécessaires.

Date :

Signature :

*Si mineur, signature du représentant légal

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement qui régit les épreuves de sélection et en accepte les termes.

Fait à

le

Signature du candidat ou du représentant légal si le candidat est mineur :

PIECES A FOURNIR

B – CANDIDATS RELEVANT DE LA VOIE 2 :

- 1 - Dossier d'inscription avec photo d'identité
- 2 - Carte Nationale d'Identité **ou** passeport en cours de validité (**copie RECTO-VERSO lisible**)
- 3 - 3 enveloppes à fenêtrage auto-collantes (format 110 x 220) affranchies au tarif en vigueur 20 g.
- 4 - Un chèque bancaire ou postal pour paiement des droits d'inscription aux épreuves de sélection de **100 euros** libellé à l'ordre de : Trésor Public
Il ne sera effectué aucun remboursement des droits acquittés pour les épreuves en cas d'absence
- 5 - Une copie du diplôme détenu ainsi que les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé. ***En cas de travail à temps partiel, le préciser sur les certificats de travail.***

B – CANDIDATS RELEVANT DES VOIES 3 ET 4 :

- 1 - Dossier d'inscription avec photo d'identité
- 2 - Carte Nationale d'Identité **ou** passeport en cours de validité (**copie RECTO-VERSO lisible**)
- 3 - 3 enveloppes à fenêtrage auto-collantes (format 110 x 220) affranchies au tarif en vigueur 20 g.
- 4 - Un chèque bancaire ou postal pour paiement des droits d'inscription aux épreuves de sélection de **100 euros** libellé à l'ordre de : Trésor Public
Il ne sera effectué aucun remboursement des droits acquittés pour les épreuves en cas d'absence
- 5 - Une copie des diplômes détenus ainsi que les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé. ***En cas de travail à temps partiel, le préciser sur les certificats de travail.***
- 6 – les ou l' attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formation(s) continue(s).
- 7 - Un curriculum vitae
- 8 - Une lettre de motivation